

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 décembre 2023

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET

**ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2023**

Amendement après rapport

Amendement

Un nouvel article 4 est ajouté, rédigé comme suit :

« En complément de l'article 5 du décret du 16 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023, par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée, sauf entre elles à partir des allocations de base 02.009.04.01.1111 et 05.009.04.01.1111. ».

L'ancien article 4 du même projet de décret est renuméroté en article 5.

Justification

Afin de faire face à un manque de crédit sur l'AB 05.009.04.01.1111 Traitements et indemnités du personnel du cabinet Ben Hamou dû à des indemnités de départ anticipé et à un engagement subséquent, le Collège propose de permettre une ventilation depuis l'AB 02.009.04.01.1111 Traitements et indemnités du personnel du cabinet Vervoort.

La ministre-présidente
en charge du Budget,
Barbara TRACHTE